

POLICE**REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Travaux d'entretien courants et d'exploitation effectués par le service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est sur le territoire de Chazelles-sur-Lyon 42140

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1-1 et suivant,

Vu le Code de la Route et notamment les articles : R 411-21-1, R 411-25, R 413-1, R 417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7), approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux d'entretien courants et d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement de l'agglomération de CHAZELLES-SUR-LYON, nécessitent en permanence, une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1**

Sur l'ensemble des voies communales de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON ouvertes à la circulation, les travaux d'entretien courants et d'exploitation, effectués par le service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est et/ou l'entreprise prestataire désignée par elle, sont autorisés, **EN PERMANENCE**, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

1. la durée du chantier ne devra pas excéder 3 jours.
2. le service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est se chargera d'effectuer les **DICT** aux autres propriétaires de réseau, en cas de terrassement.
3. une permission de voirie est obligatoire sauf cas d'urgence. Le service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est devra en faire la demande auprès de la secrétaire technique de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, le service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est est autorisée, **en fonction des besoins et de la nécessité du chantier à :**

- Réduire la largeur de la chaussée jusqu'à une largeur minimale de 3,50m
- Réduire à une voie la circulation et la réguler par alternat au moyen de feux tricolores, ou de pilotage manuel.
- Interdire la circulation **ponctuellement** à tous les véhicules et mettre en place un itinéraire de déviation
- Interdire le stationnement à tous les véhicules non autorisés

ARTICLE 3

A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par le service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6

Les travaux ne satisfaisant pas aux conditions de chantier définie à l'article 1 du présent arrêté, devront faire l'objet d'un arrêté spécifique, en particulier les chantiers d'une durée supérieure à 3 jours et ceux faisant craindre de fortes perturbations de circulation.

ARTICLE 7

La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée à tout moment à la demande de la commune de Chazelles-sur-Lyon ou du service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale et au service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Commune de Forez-Est

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 15 janvier 2026

Pour le Maire,
Monsieur Michel NEEL
1^{ER} adjoint

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260115-P-001-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026
Publication : 16/01/2026